

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize le jeudi 29 septembre à 18h00, les délégués des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle de réunion de la commune de Lhéraule, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2016, par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BENARD François, GUILLAUX Roland, BATOT Patrick, HUE Xavier, ISAMBART Michel, LEFEBVRE Nadège, GRUET Paulette, LIGNEUL Jacques, DRU Stéphane, PLEE Gérard, GAILLARD Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, DOISNEAU Marie, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, DELAPORTE Martine, DUPUI Christian, THIBAUT Patrick, BOILLET Sophie, CARBONNIER Jean-Claude, DENEUFBOURG Laure, LEBORGNE Jacky, LAMBART Francis, MAUTEMPS Didier, ROUILLON Jean-Pierre, TOMBOIS Patrice, VINCHENT Philippe, MONDON Pascale.

Avait donné procuration :
Mme ALEXIS Nicole à M. LEVASSEUR Alain.

Objet : Création d'une commission « Urbanisme »

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 août 2016 validant l'organisation de la gouvernance nécessaire au pilotage et à l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Bray et autorisant Mme la Présidente à mettre en place les différentes instances de gouvernance selon la composition prévue,

Mme la Présidente souhaite entériner la création de la commission « urbanisme » (comité de pilotage), instance de décision dans le cadre de la gouvernance nécessaire au pilotage et à l'élaboration du PLUiH qui sera composée :

- du maire des 23 communes,
- et d'un représentant suppléant en cas d'absence du maire (adjoint ou autre élu municipal).

Cette commission se réunira une fois par mois. Il est important que chaque commune soit représentée à chaque réunion de la commission afin que chacune d'elle ait le même niveau d'information et que la CCPB ne soit pas obligée de refaire un point individuel pour les communes absentes.

Chaque maire est invité à transmettre le nom de leur représentant suppléant dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- entérine la création d'une commission « urbanisme »,
- valide la composition proposée par Mme la Présidente,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document jugé nécessaire à cette décision.

**Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

**La Présidente
NADEGE LEFEBVRE**

